

Commissions de Courtage à Facturation Partagée (CCP)

Postulats

- Les schémas comptables présentés dans ce document tiennent compte des flux et du schéma ad hoc proposés par la Profession et acceptés par la DLF dans sa lettre du 11 juillet 2008.
- Les termes de ce courrier précisent que les prestations SADIE sont effectuées pour le compte des OPCVM et refacturées sans marge par la société de gestion: en conséquence, la comptabilisation de ces flux dans des comptes de tiers chez la société de gestion est, à notre avis, le traitement comptable le plus approprié.
- Cette proposition s'appuie sur des discussions menées par L'AFG avec la DLF faisant état que celle-ci n'est pas opposée à une comptabilisation par comptes de tiers. Si cette position devait évoluer ou si des marges étaient prises par les sociétés de gestion, alors les schémas passant par des comptes de tiers seraient à proscrire pour revenir vers des schémas passant par des comptes de produits et charges.
- Le courrier de la DLF a pour seul objectif de préciser les aspects déclaratifs au plan TVA et s'appuie pour ce faire sur la qualification d'intermédiaire opaque de la société de gestion sans que soient précisés les éventuels autres impacts fiscaux liés à cette qualification (TVA /prorata, IS).

Données chiffrées

Frais d'intermédiation	120 TTC
Commission d'exécution	40 HT
TVA française (20%)	8
soit	48 TTC
Commission SADIE	72 TTC

Légendes

*facture débours = facture SADIE après accord de la SGP

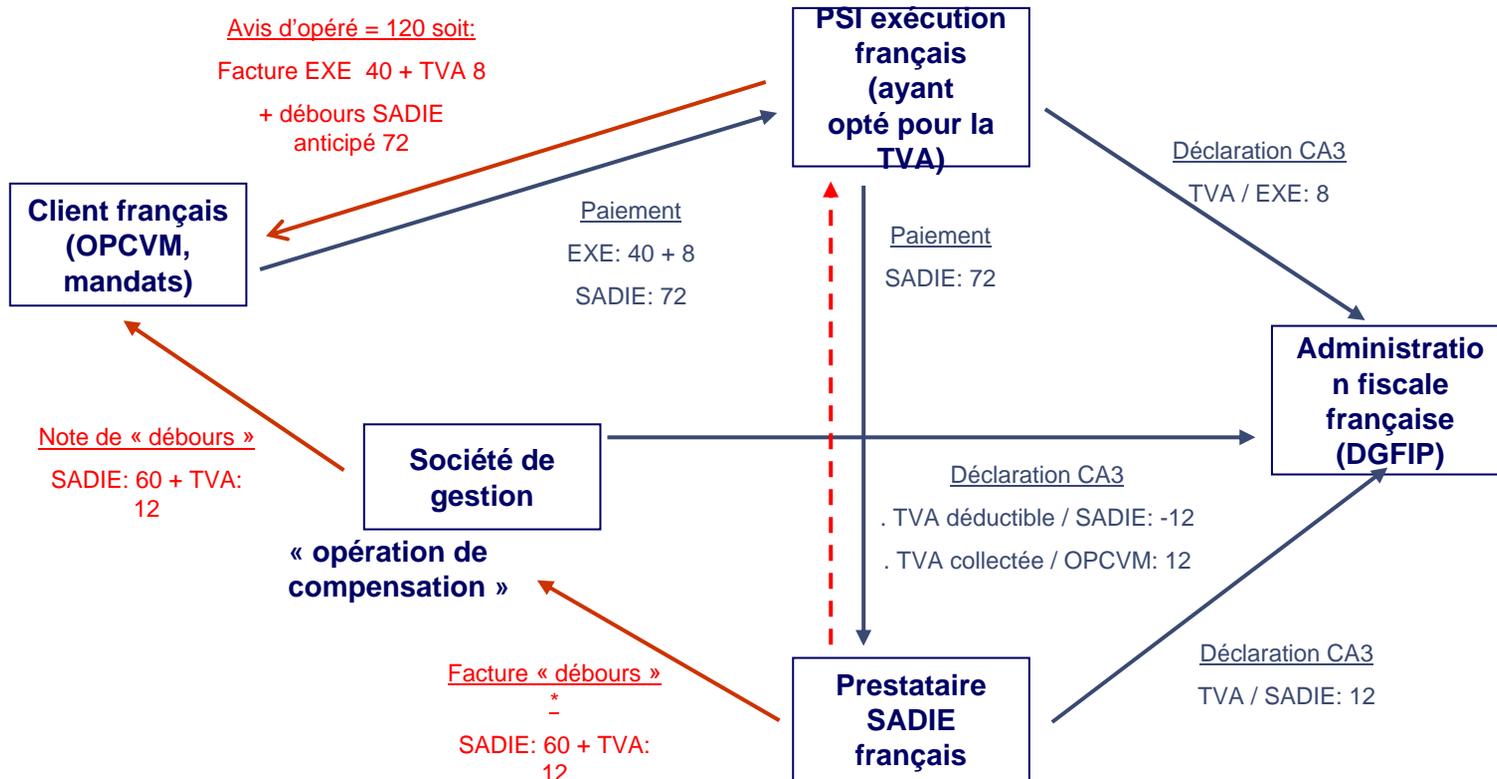
Facture ou avis de débit (selon application ou non des règles de facturation)



Paiement



Prestataire SADIE français / Solution des « débours »



--- « double de la facture SADIE / SdG »

* Facture « débours » = facture SADIE après accord de la SGP

→ Facture ou avis de débit (selon application ou non des règles de facturation)

→ Paiement ou déclaration

Ce schéma ne peut se lire qu'en tenant compte des postulats figurant page 1

Prestataire SADIE français / schéma comptable

Schéma comptable / CCP franco-français

Chez le PSI Exécution				Chez le prestataire SADIE				Chez la Société de gestion (SdG)					
4... OPCVM		4467 TVA collectée		461 1 Société de gestion		4467 TVA collectée		4466 TVA déductible		4467 TVA collectée			
120 (1)	120 (2)	8 (5)	8 (1)	72 (1)	72 (4)	12 (3)	12 (1)	12 (1)	12 (3)	12 (3)	12 (2)		
7... Produit		4. cpte de passage/CCP		7... Produit				461 1 OPCVM		4. cpte de passage/CCP			
	40 (1)	72 (3)	72 (1)		60 (1)			72 (2)	72 (5)	60 (1)	60 (2)		
461 1 Prestataire SADIE		512 Banque		461 1 PSI Exécution		512 Banque		461 1 Prestataire SADIE					
72 (4)	72 (3)	120 (2)	72 (4) 8 (5)	72 (4)	72 (2)	72 (2)	12 (3)	72 (5)	72 (1)				

Ces schémas ne peuvent se lire qu'en tenant compte des postulats figurant page 1

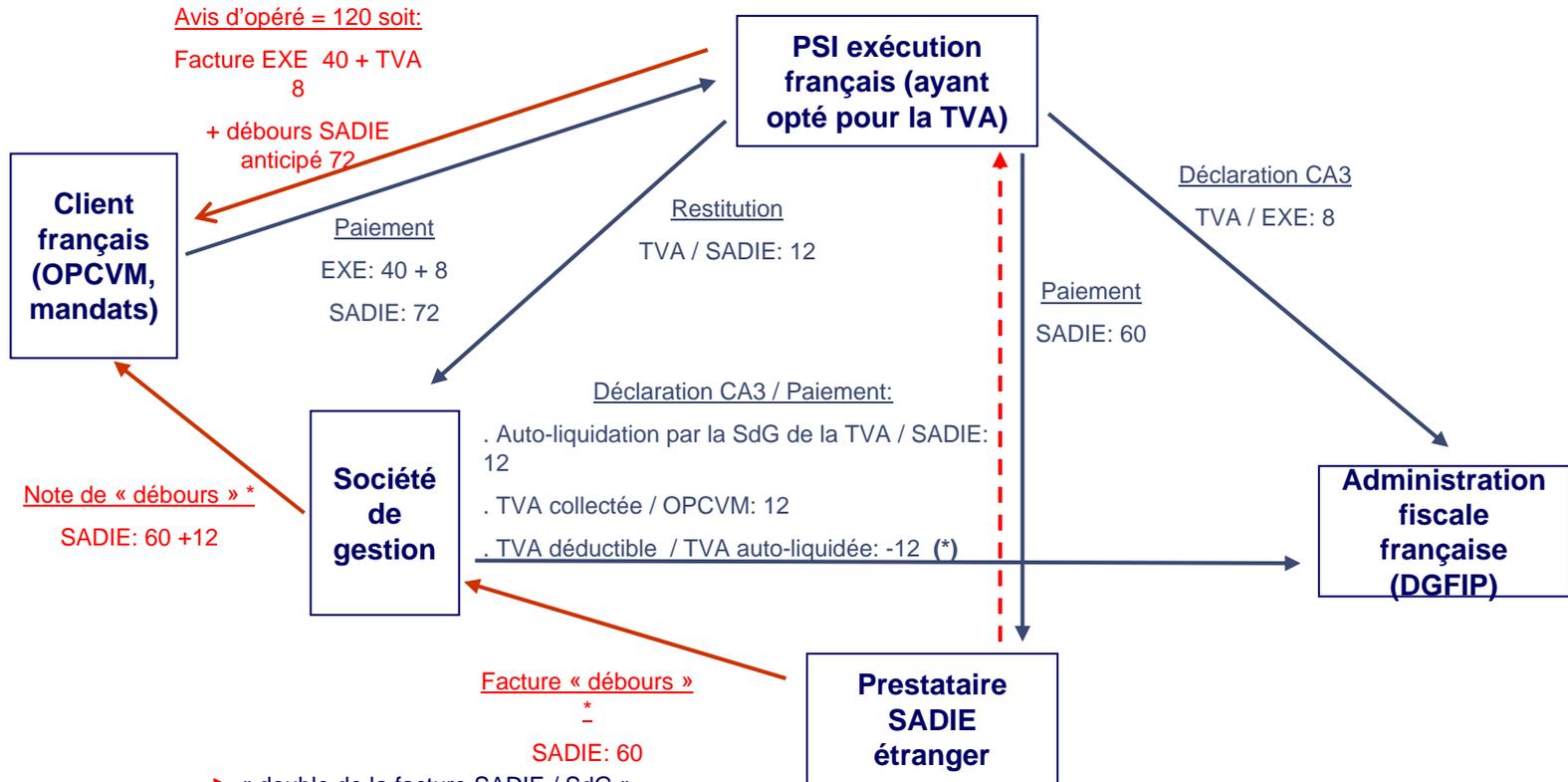
- (1) Dépouillement de l'opération (facture débours à l'OPCVM)
- (2) Règlement de l'opération
- (3) Affectation des sommes dans le compte du SADIE
- (4) Règlement du prestataire SADIE par le PSI Exécution
- (5) Règlement de la TVA par le PSI Exécution

- (1) Dépouillement de l'opération (facturation de la SdG)
- (2) Règlement par le PSI Exécution
- (3) Règlement de la TVA collectée par le SADIE à l'administration fiscale
- (4) Solde des comptes de 1/3 suite à l'accord donné par la SdG sur la facture SADIE et son paiement

- (1) Dépouillement de l'opération (facture reçue du SADIE)
- (2) Facturation de l'OPCVM
- (3) Liquidation de la TVA par la SdG (TVA déductible sur facture SADIE et TVA collectée sur facture OPCVM)
- (4) Solde des comptes de 1/3 (compensation)

Utilisation par prudence d'un compte de passage pour identifier les différents flux. Sinon les mouvements s'effectuent directement entre les comptes OPCVM et SADIE.

Prestataire SADIE Non Résident / schéma d'ensemble



Ce schéma ne peut se lire qu'en tenant compte des postulats figurant page 1

(*) la TVA auto-liquidée est récupérée à 100% et non à hauteur du pro rata de la SdG

Prestataire SADIE Non Résident / schéma comptable

Schéma comptable lorsque le prestataire SADIE est Non Résident

Chez le PSI Exécution				Chez le prestataire SADIE Non Résident (NR)				Chez la Société de gestion (SdG)							
4... Client		4467 TVA collectée		4467 TVA collectée				4466 TVA déductible		4467 TVA collectée					
120 (1)	120 (2)	8 (6)	8 (1)					12 (3)	12 (5)	12 (5)	12 (4)				
7... Produit		4. cpte de passage/CCP		7... Produit				4467 TVA autoliquidée		4467 TVA à payer					
	40 (1)	60 (3)	72 (1)	60 (1)				12 (5)	12 (3)	12 (5)	12 (5)				
		12 (3)								12 (6)	12 (5)				
461 1 Prestataire SADIE NR		512 Banque		461 1 PSI Exécution		512 Banque		461 1 Prestataire SADIE NR		461 1 OPCVM		4. cpte de passage/CCP			
60 (4)	60 (3)	120 (2)	60 (4)	60 (3)	60 (2)	60 (2)		60 (7)	60 (1)	72 (4)	72 (7)	60 (1)	60 (4)		
			12 (5)												
			8 (6)												
461 1 Société de gestion				461 1 Société de gestion				461 1 PSI Exécution		512 Banque					
12 (5)	12 (3)			60 (1)	60 (3)			12 (7)	12 (2)	12 (2)	12 (6)				

(1) Dépouillement de l'opération (facture débours à l'OPCVM)

(2) Règlement de l'opération

(3) Affectation des sommes dans le compte du SADIE NR et de la SdG

(4) Règlement du prestataire SADIE NR par le PSI Exécution

(5) Règlement de la SdG par le PSI Exécution

(6) Règlement de la TVA par le PSI Exécution

(1) Dépouillement de l'opération (facturation de la SdG)

(2) Règlement par le PSI Exécution

(3) Solde des compte de 1/3 suite à l'accord donné par la SdG sur la facture SADIE NR et son paiement

Pas de règlement de TVA par le prestataire SADIE NR

(1) Dépouillement de l'opération (facture reçue du SADIE)

(2) Restitution de la TVA par le PSI Exécution

(3) Autoliquidation de la TVA

(4) Facturation de l'OPCVM

(5) Déclaration de TVA par la SdG

(6) Paiement de la TVA par la SdG

(7) Solde des comptes de 1/3 (compensation)